

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

FORMATION DES BÉNÉVOLES D'UNE ASSOCIATION

Les bénévoles qui ressentent le besoin d'être accompagnés pour exercer leurs fonctions au sein d'une association peuvent intégrer diverses formations programmées par des organismes spécialisés ou leur propre association.

Objectifs

Le contenu de la formation est lié :

- soit à l'amélioration de la capacité à encadrer et à animer les activités de l'association, notamment en cas d'actions socioculturelles ou sportives,
- soit à l'acquisition de connaissances pour administrer efficacement l'association dans le cadre d'un exercice de responsabilités non professionnel.

La formation comporte, la plupart du temps, une partie théorique et une partie pratique.

Congés de formation

Le bénévole peut se former :

- dans le cadre du Congé Individuel de Formation CIF s'il est salarié de droit privé.
- dans le cadre du congé de formation professionnelle s'il est fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique
- dans le cadre du congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, qu'il soit salarié de droit privé ou agent public.
- éventuellement dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de l'administration

Compte Engagement Citoyen

Les bénévoles peuvent bénéficier d'heures de formation au titre de leurs activités associatives. Le compte personnel d'activité (CPA) peut notamment être constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) qui recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet à ce titre d'acquérir des heures sur le compte personnel de formation. Depuis 2018, les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles.

Certificat de Formation à la Gestion Associative CFGA

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative est un outil destiné à faciliter la gestion des associations par leurs dirigeants.

Il sera délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

La formation est constituée :

- d'une formation théorique de 30 heures minimum,
- et d'une formation pratique réalisée simultanément ou non avec la formation théorique et équivalente à 20 jours effectifs minimum dans une association.

Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les 2 parties de la formation.

La formation pratique doit débiter 6 mois maximum après la fin de la formation théorique. Elle est effectuée avec le tutorat d'un des dirigeants de l'association d'accueil ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association. Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au moins au premier jour de la formation. Cette formation doit être assurée par un organisme disposant d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et de gestion administrative des associations.

La formation à la gestion associative se soldera par la remise d'un livret sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique.

Organismes de formation

Les associations peuvent :

- soit organiser elles-mêmes les formations à l'attention de leurs bénévoles,
- soit leur donner accès à des formations conçues ou promues par des structures mandatées à cet effet par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) : les CRIB Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles En Moselle.

Plus d'Information

CRI-BIJ Centre de renseignement et d'information – Bureau Information Jeunesse

www.cribij.fr

CDOS 57 Comité Départemental Olympique et Sportif

<http://cdos57.com/formation-au-cdos-57/>

Attestation de formation

Toute formation peut donner lieu à attestation, établie par l'organisme de formation. Cependant, pour que cette attestation fasse l'objet d'une reconnaissance institutionnelle, elle doit être réalisée :

- soit par un Crib,
- soit par un organisme habilité à délivrer le certificat de formation à la gestion associative (CFGGA).

Coûts et financements

Les coûts sont variables, tant pour les bénévoles que pour les associations. Ils peuvent être nuls. Ils dépendent en grande partie du financement accordé par les pouvoirs publics à l'association ou à l'organisme de formation, notamment par le moyen des subventions du Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Sources

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21885>

<https://www.associatheque.fr/fr/guides/benevolat/formation/certification-formation-gestion-associative.html>